

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 14 janvier 2014

Date de la convocation : 9 janvier 2014

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, M. BUDYNEK, M. FAUCON, Mlle BUDYNEK, Mme CHAUVIN, M. DUCHAMP, Mme DUMAS, M. GIUST, Mme INSALACO, M JURDYC, Mme MESTRE, Mme ZICARI ;

Absents : M CHOPPIN, Mme DUMONT, M. FOURNIER, Mme KLEINPOORT, Mme KOERING, Mme RIONDET, Mme BARRAL ont donné procuration ;
Mlle Sabine BUDYNEK a été nommée secrétaire.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 pour la protection de l'environnement, une information sur la qualité de l'eau potable, ainsi que sur le prix et la qualité de l'assainissement, est présentée au Conseil Municipal.

C'est le rapport annuel.

Il est rappelé que le transfert de la compétence en matière d'eau est obligatoire en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966.

Ces rapports sont à la disposition du public en Mairie. La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal.

Cette communication pour information du conseil, n'entraîne ni délibération, ni vote.

MONSIEUR LE MAIRE DONNE COMPTE RENDU DES ACTES SIGNES EN APPLICATION DES ARTICLE L 1421-11, L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Commission des finances et projets

- Contrat pour les études de démolition de la grange (maison Langlois)
Cocontractant : CABINET FRAIROT – Prix TTC 2272.40 €
- Contrat pour des travaux de maçonnerie (mairie)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 2942.16 €
- Contrat pour l'étude de la rénovation salle du conseil (mairie)
Cocontractant : PACK CREATION– Prix TTC 13443.04 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des travaux de maçonnerie (mairie)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 897.00 €

Commission sport et Associations

- Contrat pour la fourniture d'un caisson pour ampli (local foot)
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE – Prix TTC 151.89€
- Contrat pour des tubes fluo (boulodrome et tennis)
Cocontractant : REXEL – Prix TTC 109.08 €
- Contrat pour des tableaux en liège mural avec cadre (boulodrome)
Cocontractant : MEFRAN COLECTIVITE – Prix TTC 310.78 €
- Contrat pour porte et évacuation d'un double vitrage (porte du gymnase)
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 480.79 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un vasistas au boulodrome.
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 609.96 €
- Contrat pour un aménagement des abris de touche (stade de foot)
Cocontractant : PROTECSPORT – Prix TTC 12558.00 €
- Contrat pour l'ouverture et la fermeture bâtiments sportifs municipaux durant les congés de fin d'année.
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 216.36 €
- Contrat pour du matériel et nécessaire de premier secours –Défibrillateur (pôle enfance) Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 2882.96 €
- Contrat pour maintenance défibrillateur existant Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 368,40 €
- Contrat pour des travaux de continuité réseau téléphonique pour défibrillateur au pole scolaire ;
Cocontractant : OPTIMUM – Prix TTC 428.16 €
- Contrat pour la pose d'un défibrillateur au pole scolaire ;
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 439.46 €
- Contrat pour la réfection du béton de la rampe d'accès arrière
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 1000.00 €
- Contrat pour des cadenas pompiers (salle polyvalente)
Cocontractant : LBA THIEVEL - Prix TTC 167.12 €
- Contrat pour des rideaux de séparation (salle polyvalente)
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 4721.11 €
- Contrat pour une vidange sur lavabo auge (vestiaire homme salle polyvalente) Cocontractant : SARL MARTIN - Prix TTC 113.62 €



- Contrat pour des travaux de plomberie (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MARTIN - Prix TTC 394.08 €
- Contrat pour le remplacement de spots (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 1231.88 €
- Contrat pour l'enregistrement réseau EDF pendant deux semaines (salle polyvalente) - Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 660.19 €
- Contrat pour le remplacement de la VMC sanitaire (salle polyvalente)
Cocontractant : EGA - Prix TTC 845.63 €
- Contrat pour une prestation de nettoyage le 04 janvier 2014 (salle verchère)
Cocontractant : GROUPE VICTORIA - Prix TTC 71.76 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la location d'une balance pour le tri (restaurant scolaire)
Cocontractant : ATP LYON – Prix TTC 411.09 €
- Contrat pour des sacs poubelles pour le tri (restaurant scolaire)
Cocontractant : GROUPE PLG – Prix TTC 58.22 €
- Contrat pour le remplacement du servo-moteur de la vanne trois voies (pôle scolaire)
Cocontractant : E2S– Prix TTC 920.09 €
- Contrat pour la réfection des arêtiers scellés (restaurant scolaire)
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY – Prix TTC 4501.27 €
- Contrat pour le débouchage et nettoyage des canalisations eaux usées (école maternelle)
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 358.80€
- Avenant pour la suppression de l'entretien de chaufferie (la crèche)
Cocontractant : E2S– Prix TTC -209.28 €
- Contrat pour le remplacement des portes en bois (pôle scolaire)
Cocontractant : ESPACE METAL– Prix TTC 26208.19 €
- Contrat pour la réparation du ballon d'eau chaude (restaurant scolaire)
Cocontractant : SARL MARTIN– Prix TTC 211.69 €
- Contrat pour l'installation de ventilation primaire sur les réseaux EU école maternelle
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1010.93 €
- Contrat pour une batterie interphone (pôle scolaire)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 91.67 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la fourniture de meubles (médiathèque)
Cocontractant : MADE IN DESIGN – Prix TTC 1050.64 €

- Contrat pour la fourniture de meubles (médiathèque)
Cocontractant : ASV – Prix TTC 3683.68 €
- Contrat pour la fourniture de clés aux associations (médiathèque)
Cocontractant : B2C – Prix TTC 49.77 €
- Contrat pour la fourniture et l'installation de 5 licences Microsoft Office 2013 (médiathèque)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 1315.60 €
- Contrat pour la fourniture de meubles (médiathèque)
Cocontractant : SOCA – Prix TTC 1121.68 €
- Contrat pour des travaux (médiathèque)
Cocontractant : LYON ARTISANS – Prix TTC 1076.40 €
- Contrat pour la fourniture de plantes (médiathèque)
Cocontractant : BOTANIC – Prix TTC 1296.34 €
- Contrat pour le réaménagement de mobilier (médiathèque)
Cocontractant : BCI – Prix TTC 1672.87 €
- Contrat pour deux reportages photos de la ville de Solaize
Cocontractant : STUDIO LE CARRE – Prix TTC 861.12 €
- Contrat pour le pilotage à distance du panneau électronique via internet. Cocontractant : CENTAURE SYSTEMS – Prix TTC 107.28 €/par trimestre
- Contrat pour le remplacement du vase d'expansion (médiathèque)
Cocontractant : E2S – Prix TTC 449.54 €
- Contrat l'impression et mise sous plis des cartes de vœux
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1668.42 €
- Contrat pour la mise en page et l'impression du Flash info de la commune
Cocontractant : UNIGRAPHIC – Prix TTC 538.20 € / par numéro
- Contrat pour la réalisation d'une bannière (confrérie du bleu de Solaize)
Cocontractant : PROTON CAPILLERY SARL – Prix TTC 1231.88 €
- Contrat pour la fourniture et pose de jeux pour enfants (le mail)
Cocontractant : PROLUDIC - Prix TTC 52590.85 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour l'entretien de la fontaine (mairie)
Cocontractant : RICHARDSON – Prix TTC 105.27 €
- Contrat pour la pose de concassé (cimetière)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN - Prix TTC 2212.60 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour le déneigement de différents sites (commune de Solaize)
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP - Prix TTC 3245.94 € si déneigement de l'ensemble des sites définis.

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour l'établissement de documents concernant la division des parcelles AS n°126, 129 et 130 (Ilot de Chantabeau)
Cocontractant : CABINET BLEIN – Prix TTC 1088.36 €

Administration Générale

- Contrat pour la fourniture de dalles moquettes (mairie)
Cocontractant : TAPIS FRANÇOIS - Prix TTC 239.20 €
- Contrat pour le déplacement d'un boîtier radar (mairie)
Cocontractant : STANLEY – Prix TTC 119.60 €
- Contrat pour une plaque en plexi et gravure noire (horaires d'ouverture de la mairie)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 234.42 €
- Contrat pour la fourniture de décoration de Noël (mairie)
Cocontractant : ALF ILLUMINATIONS – Prix TTC 495.33 €
- Contrat pour la fourniture et l'installation de 3 PC portables (Les élus)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 2370.00 €
- Contrat pour le nettoyage et la vérification de toitures (bâtiments municipaux)
Cocontractant : ACROLYS – Prix TTC 941,85 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un câble photocopieur (accueil mairie)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 219.94 €
- Contrat pour la fourniture et pose de menuiserie extérieures (mairie)
Cocontractant : AXED – Prix TTC 813.28 €
- Contrat pour la mise en place de la fonction SAS sur les portes d'entrée (accueil mairie)-
Cocontractant : AXED – Prix TTC 1369.42 €
- Contrat pour fourniture de fauteuils de bureau (étage mairie)
Cocontractant : ARRIVETZ – Prix TTC 1861.29 €
- Contrat pour des diagnostics obligatoires (cabinet d'infirmières et local)
Cocontractant : LA MAISON DU DIAGNOSTIC - Prix TTC 415.00 €



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Pierre MIRABEL

La construction du budget prévisionnel 2014 est à l'étude depuis trois mois. Il est anticipé compte tenu des échéances électorales.

Il en ressort les orientations suivantes :

En fonctionnement :

Un objectif de réduction des dépenses réelles de fonctionnement – charges courantes et charges de personnel – à volume constant.

En effet, nous devons faire face à des augmentations subies liées au désengagement de l'Etat (instruction des permis de construire), à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à des prélèvements d'office en augmentation destinés au financement de la péréquation entre collectivités.

La seule manière d'y faire face en limitant l'impact sur nos ressources est de réaliser un effort important sur les dépenses courantes

Les dépenses réelles de fonctionnement se situeront à près de 2,3 millions d'euros.

Ces efforts d'économies à réaliser sur les dépenses de fonctionnement devront permettre d'assumer un très haut niveau d'investissement, à définir précisément en fonction des arbitrages examinés par les adjoints, entre 1,6 millions et 1,7 millions

La majeure partie de l'investissement sera consacré :

à la dernière tranche de rénovation de l'église, les travaux intérieurs qui débutent d'ici 1 mois (600 000 euros)

à la réalisation du jardin d'enfants sur le mail dont les travaux ont débuté hier et se poursuivront pendant le mois de février (90 000 euros).

à la mise aux normes de l'ancienne école privée (200 000 euros) dès le printemps pour une livraison à la rentrée

L'effort sera maintenu sur le gros entretien des bâtiments municipaux et la poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts.

L'ensemble de ces dépenses se fera sans augmentation de la pression fiscale en dépit d'une diminution de nos recettes qui absorbera une bonne partie de l'effort de maîtrise des dépenses.

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Pascal JURDYC

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour ; une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Il s'agit notamment, entre autre, de factures relatives aux travaux de l'accueil de la mairie, aux travaux de restauration de l'église, à la fourniture de rails d'acier et de spots halogène à la salle polyvalente, de mobilier à la médiathèque etc.

Voici les crédits à ouvrir :

Compte-rendu du Conseil Municipal



20422-816	7 100.00
2051-321	4 500.00
2128-823	15 916.00
21316-026	3 000.00
21318-71	3 000.00
2135-211	1 300.00
2135-251	212.00
2135-321	315.00
2135-411	7 900.00
2135-414	610.00
21568-112	3 800.00
2183-020	2 900.00
2183-321	1 700.00
2184-020	1 900.00
2184-321	7 500.00
2188-211	1 000.00
2188-321	3 200.00
2188-411	1 000.00
2188-414	800.00
2312-422	12 600.00
2313-020	68 000.00
2313-212	6 000.00
2313-324	105 000.00
2313-411	19 700.00
2313-64	11 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'ouvrir les crédits proposés
- Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2014

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Rapporteur : Franck MORIN

Considérant la demande formulée par la Commune de Solaize auprès de la société LA CONSTRUCTION LYONNAISE sise 11, rue Victor Hugo 69220 BELLEVILLE de procéder à un échange de parcelles de surface identique à proximité de la Salle polyvalente.

Considérant que cet échange a pour objectif d'éloigner de la Salle polyvalente, les futures zones constructibles afin de limiter les nuisances sonores émanant de cet équipement et pouvant troubler la tranquillité des futurs habitants qui seront situés à proximité dans le cadre de la construction du lotissement.



Considérant que cet échange porte sur une surface d'environ 600 m² :
au bénéfice de la Commune :

- 559 m² à détacher de la parcelle cadastrée AV 123
- 41 m² à détacher de la parcelle cadastrée AV 131

au bénéfice de la Société LA CONSTRUCTION LYONNAISE

- 6 m² à détacher de la parcelle AV 129
- 594 m² à détacher de la parcelle AV 130

Considérant que cet échange se fera sans soulte,

Considérant l'avis conforme des Domaines du 10 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'échange ainsi décrit entre la Commune de Solaize et la Société LA CONSTRUCTION LYONNAISE
- dit qu'il y serait procédé sans indemnité de part ni d'autre
- autorise Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires en vue d'aboutir à cet échange;
- désigne l'étude de Maître LEUFLEN, notaire à Lyon, pour procéder à cet échange.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER AU 72, RUE DU MAI 1945 A SOLAIZE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de SOLAIZE est propriétaire d'un local en rez de chaussée situé sur la parcelle AS 106 au 72, rue du 8 mai 1945 à SOLAIZE.

Ce local abrite un cabinet d'infirmières et un local vacant totalisant 100 m² environ implanté sur la parcelle ci dessus mentionnée et dont il conviendra de détacher 130 m² environ.

La destination et l'occupation du local en font par nature un bien relevant du domaine privé de la commune.

La commune a été sollicitée par ses locataires pour envisager la cession du bien. L'objectif est de pouvoir développer l'activité.

La municipalité, dans le cadre de sa politique de soutien à la revitalisation du centre du village et de développement des services à la population, est favorable à cette cession

Les services de l'administration des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis en date du 4 novembre 2013. Ils ont estimé la valeur du local à 180 000 €.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du service des domaines,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compromis de vente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré - M Budynek et Mlle Budynek ne prenant pas part au vote,

- Approuve la cession du local situé au 72, rue du 8 mai 1945 à détacher de la parcelle AS 106
- Approuve les conditions de cette cession conformément à ce qui est décrit ci dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toute diligence pour réaliser cette cession et à signer les actes nécessaires pour finaliser cette opération (par exemple : mise en copropriété ou en volumétrie de l'immeuble, document d'arpentage, cantonnement de servitude).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir dressé par l'étude de Maître LEUFLEN aux frais de l'acquéreur.

SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Béatrice DUMAS

Madame RIONDET, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de 4 440.00 € à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire au cours du 2ème trimestre de cette année.

Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de cette subvention
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2014, à l'article 6574-212

Remise aux normes du terrain de football : demande de subvention auprès de la fédération française de football dans le cadre du fond d'aide au football amateur.

Rapporteur : Bernard FAUCON

Afin de permettre au club de foot de Solaize d'être équipé d'un terrain de football reconnu par la FFF, il est nécessaire de procéder à quelques remises aux normes. Il est notamment nécessaire de changer les abris de touche, et d'en rajouter un, de sécuriser cet espace par des barrières qui empêchent le public de s'approcher de cette zone.

D'autre part, des aménagements ont été rendu nécessaires à la maison du foot, équipement dédié au club de foot (rampe d'accès, abris terrasse).

C'est dans ce cadre que la mairie de Solaize sollicite une subvention auprès de la FFF, au titre du Fond D'aide au Football Amateur.

Cette opération a été budgétée pour un montant global de 31000 €.

La commune de Solaize peut bénéficier d'une aide d'un montant de 10 à 20 % des dépenses subventionables, dans la limite de 10000 €. Soit 3000 à 5000 € de subvention possible. Un dossier complet sera donc transmis à la FFF par le biais du district du Rhône.

Il comprendra :

- Le descriptif du projet
- Le calendrier de l'opération ;
- Les devis estimatifs
- un plan de financement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de solliciter cette subvention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRANSPONDEURS POUR ACCEDER AU GYMNASSE DES ECOLES- PRINCIPE D'UNE CAUTION POUR LA REMISE DES BADGES AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Bernard FAUCON

Il a été décidé de mettre en place un système dénommé « contrôle d'accès » au gymnase des écoles. Ce système possède la particularité d'utiliser des transpondeurs (badges) individuels, qui permettent d'ouvrir et fermer le gymnase, selon une programmation préétablie. Ces transpondeurs permettent également d'établir une traçabilité fine de l'utilisation du bâtiment municipal.

Afin, d'éviter que les badges qui sont individuels soient transmis à d'autres utilisateurs, et compte tenu également de leur coût, il a été décidé d'établir une convention stipulant les règles d'obtention de ces derniers et les conséquences de leur utilisation.

Il est notamment indiqué qu'une association désirant obtenir un transpondeur, devra préalablement déposer une caution : une association qui demandera 5 transpondeurs, déposera une caution de 5 fois le montant de la caution par transpondeur.

Il est stipulé également que :

Cette caution sera encaissée par la mairie. Si en cours d'année, un transpondeur est cassé ou perdu, l'association pourra bénéficier d'un nouvel appareil, moyennant le paiement d'une nouvelle caution.

Fin juin, à la fin de la saison, les utilisateurs devront rendre les badges en leur possession. Un point sera fait. Si des transpondeurs manquent, ou s'ils sont cassés, la caution ne sera pas restituée intégralement, et sera diminuée du montant de la caution x le nombre de badges que la mairie devra acheter.

Toutefois, si des utilisateurs, en accord avec la mairie, sont certains d'être à nouveau présents la saison suivante, ils pourront conserver leur badge qui sera, si nécessaire, reprogrammé, en fonction des nouvelles plages d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ Approuve les termes de la convention et accepte :

- ▶ De demander aux associations, le dépôt d'une caution par transpondeur en début de saison, sauf cette année, en février ;
- ▶ De fixer le montant de la caution à 40 €

- ▶ De valider le principe selon lequel les cautions seront encaissées ;
- ▶ De valider que si une association demande un nouveau transpondeur ou si elle souhaite en remplacer un, une caution sera demandée et encaissée ;
- ▶ De valider que chaque année, en juin, un point sera fait sur les transpondeurs, avec les associations. S'il n'en manque pas, ou si aucun n'est abîmé, la caution sera alors intégralement restituée. Dans le cas contraire, la caution restituée sera diminuée du montant équivalent à la caution de chaque badge inutilisable ;
- ▶ De valider que si une association est de nouveau utilisatrice du gymnase la saison suivante, et en accord avec la mairie, celle-ci pourra conserver ses transpondeurs qui seront éventuellement reprogrammés. La caution restera en mairie.
- ▶ De valider que les cautions seront payées globalement par l'association, mais que chaque convention d'utilisation sera signée par le Président de l'association, ainsi que par le détenteur du badge affecté.

CENTRE DE GESTION DU RHONE : AVENANT A LA CONVENTION « MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE »

Rapporteur : Laurence INSALACO

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, pour répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2014 à 2247 € (2217 € en 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de cet avenant à la convention ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant ;
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2014 chapitre 011 ;

CONVENTION DE GESTION DU PARC D'HYDRANTS PUBLICS AVEC LE GRAND LYON

Rapporteur : Jean Michel BUDYNEK

La commune de Solaize souhaitait depuis de nombreuses années, la prise en charge des hydrants publics installés sur la commune, par le Grand Lyon. En effet, le Grand Lyon n'étant pas propriétaire du réseau d'eau potable à Solaize, il lui était impossible de gérer les hydrants de la commune.

La loi du 17 mai 2011 stipule que la gestion des hydrants relève désormais clairement d'une compétence communale intitulée « défense extérieure contre l'incendie ».

Or, il est prévu que cette compétence devienne une compétence obligatoire de la métropole lyonnaise. Dans ce contexte, il a paru opportun à la communauté urbaine de Lyon, de prendre en charge la gestion du parc d'hydrants de la commune de Solaize.

Une convention a été proposée à la commune de Solaize, pour la gestion de 71 hydrants.

Les arguments en faveur de cette prise en charge sont :

-L'égalité de traitement avec les autres communes ; -La préparation du Grand Lyon à la prise en charge de cette compétence ;

Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu les articles L 2225-1 et suivants du CGCT ;

Vu le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-Approuve la convention de gestion du parc des hydrants publics entre le Grand Lyon et la commune de Solaize ;

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention ;

CONVENTION « CANTINES SCOLAIRES » AVEC LE GRAND LYON

Rapporteur : Coralie ZICARI

Dans le cadre du plan de prévention des déchets du Grand Lyon, et en lien avec l'association Trièves Compostage, le Grand Lyon souhaite promouvoir le compostage comme l'un des moyens de diminuer les déchets à la source et sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets.

Dans cet objectif, le Grand Lyon propose à quelques établissements motivés, pilotes et sélectionnés, 6 par an pendant 4 ans, de réaliser un compost au sein de leur cantines scolaire.

En signant cette convention,

Le Grand Lyon s'engage notamment sur les points suivants :

-Formation ;

-Financement à hauteur de 80 % des dépenses de la commune, liées à cette opération. Dispositif de compostage ; Support de communication ; Outils pédagogiques; Outillage ;

-Organisation et accompagnement + animation ;

La commune s'engage à :

-Mobiliser son personnel ;

-A assumer l'entretien du matériel ;

-A valoriser le compost ;

La convention prend effet à sa signature, pour une durée de 2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Franck MORIN

La commune de Solaize est sollicitée pour obtenir des autorisations d'occupation du domaine public, pour des terrasses, le marché forain, et la fête foraine.

L'article L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation privative du domaine public moyennant le paiement de redevances dont

Compte-rendu du Conseil Municipal



le montant est fixé par un tarif dûment établi. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des redevances applicables pour l'année 2014 :

- Aux marchés forains
- Aux terrasses
- A la fête foraine

La commune de Solaize souhaite favoriser l'activité liée au marché, ainsi qu'à l'activité de bar et restauration, c'est pourquoi, elle ne souhaite pas appliquer des tarifs élevés.

Toutefois, la commune souhaite que sa charge nette liée à la consommation électrique soit partagée.

Les tarifs pratiqués en 2013 sont les suivants :

- Terrasses : 1 € m² et par mois
- Marchés forains : 1 € ml par mois
- Fête foraine de la Pentecôte : 100 €

Le Conseil Municipal propose pour 2014 les tarifs suivants :

- Terrasses : 1 € m² et par mois
- Marchés forains : gratuit
- Fête foraine de la Pentecôte : manifestation annulée
- Camion ambulant : 2€/ml

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve les tarifs proposés

-Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du BP 2014

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR DOSSIERS CNRACL

Rapporteur : Pierre MIRABEL

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion du Rhône, par convention à effet du 1^{er} janvier 2011, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de Gestion du Rhône a, par délibération du 28 novembre 2013, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mis en œuvre depuis de longues années et propose également deux nouveaux services :

- la réalisation des dossiers de liquidation de pensions CNRACL et de pré-liquidation avec engagement
- la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents pour les collectivités relevant du CTP placé auprès du CDG69.

Les modalités financières sont les suivantes :

Validation des services de non titulaire :	Contrôle : 120 €
Rétablissement des droits au régime général :	Contrôle : 75 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



Liquidation d'une pension vieillesse :	Contrôle : 120 € Réalisation : 200 €
Liquidation d'une pension d'invalidité :	Contrôle : 120 € Réalisation : 200 €
Liquidation d'une pension de réversion :	Contrôle : 75 € Réalisation : 120 €
Pré liquidation de pension avec engagement :	Contrôle : 75 € Réalisation : 200 €
Pré-liquidation sans engagement dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG :	Réalisation : 100 €
Dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS :	Réalisation : 75 €

Durée de la convention : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Soit 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ;

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 21 janvier 2014, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**

